



Visite de l'appartement pour un futur locataire en période de pré

Par **olivier**, le **02/10/2008** à **08:28**

BonjourrrrrJ'habite à canne set mon locataire habite à marseillernrnJ'ai un locataire qui ne paie plus ses loyers et à qui j'ai fait signer un préavis de départ de 3 mois en bonne et due forme, remis en main propre et daté ,signé de sa main.Il doit partir au plus tard le 01 décembre 2008.rnMon problème est que je ne peux pas le joindre par téléphone pour la visite de futur locataire(s).180 km nous séparent. Aussi j'aimerais savoir quels sont les obligations du locataires sortant pour la visite d'un futur locataire.rnY'a t'il des heures de visites obligatoires ou bien peut -il refuser la visite de l'appartement pour m'embeter?rnmerci de votre réponse, car la loi n'est pas toujours a notre avantage en tant que propriétaire (on doit croiser les bras)rnSincèrement